

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1607**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et tend à aboutir, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir lutter contre l'artificialisation abusive des sols est une chose et vouloir à terme aboutir à l'absence de toute artificialisation nette en est une autre. En effet, l'artificialisation des sols a évidemment des conséquences sur l'environnement et il est urgent de l'encadrer car elle engendre une perte de ressources en sol pour l'usage agricole et pour les espaces naturels. Par ailleurs, en imperméabilisant les sols, elle participe à accélérer le ruissellement des eaux pluviales, ce qui peut avoir de lourdes conséquences en fonction de l'intensité des intempéries. En même temps, dans une logique de réindustrialisation, il faut savoir faire preuve de pragmatisme. Il convient d'alléger l'objectif de « zéro artificialisation nette » poursuivi par cet article afin de ne pas freiner la relance industrielle dont notre pays a besoin.